

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU VERDON

Compte-rendu de la réunion du 28 mars 2007 à Castellane

Présents

Voir tableau joint.

Objet de la réunion

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Informations générales sur la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et le SDAGE
- Présentation et discussion sur les actions à inscrire au 1^{er} plan de gestion du SDAGE (2010-2015) pour le Verdon
- Validation par la CLE des éléments à faire remonter au Comité de Bassin Rhône Méditerranée concernant ce 1^{er} plan de gestion
- Etat d'avancement du SAGE sur les problématiques « gestion des ouvrages hydroélectriques » et « objectifs de qualité des eaux »
- Information sur la mise en œuvre des actions : avancement du Contrat Rivière Verdon, plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve

Introduction de la réunion

Après le mot d'accueil de M. le Maire de Castellane et de M. le Sous Préfet de Castellane, M. JOUBERT, Président de la CLE, a rappelé l'objectif de la réunion. Le Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée a sollicité les Présidents de Commissions Locales de l'Eau afin que celles-ci examinent et rendent un avis, d'ici fin mars 2007, sur les propositions d'actions à réaliser sur la période 2010-2015 pour atteindre le bon état demandé par la DCE (Directive Cadre européenne sur l'Eau).

M. JOUBERT a rappelé l'importance que les propositions d'actions qui remonteront au Comité de Bassin soient cohérentes avec les réflexions et actions en cours sur notre bassin versant. Cela ne devrait pas poser de problèmes, puisque les propositions ont été élaborées grâce à un très important travail collectif associant élus, usagers, chambres consulaires, services de l'Etat, techniciens et experts. Le bassin versant du Verdon a l'avantage de disposer d'un SAGE en cours d'élaboration : l'élaboration de l'état des lieux de la DCE, la définition des objectifs et des mesures se sont largement appuyées sur le travail réalisé dans le cadre du SAGE, et donc devraient être cohérentes avec la démarche en cours. Toutefois, la CLE est réunie pour faire remonter toutes les remarques nécessaires.

M. JOUBERT a rappelé l'état d'avancement des démarches SAGE et Contrat Rivière.

Concernant le SAGE, les Orientations Stratégiques ont été présentées et validées en Bureau du Comité de Bassin Rhône Méditerranée, à Lyon, le 20 janvier 2006 (*voir délibération distribuée*). Les préconisations sont maintenant en cours d'élaboration sur les différentes thématiques (qualité des eaux, gestion des débits, préservation des milieux ...). Cette phase est la plus importante, plus que jamais il est donc nécessaire que chacun s'implique dans les différentes commissions de travail, afin de contribuer activement à l'élaboration de la politique de gestion de l'eau sur notre bassin, et non pas découvrir les propositions finalisées lors des phases de validation en CLE.

Le SAGE est une démarche de planification, mais il ne doit pas bloquer les actions urgentes. De nombreuses actions cohérentes avec le SAGE ont été identifiées par les études préalables, et la CLE a délibéré en 2005 pour le lancement d'un Contrat Rivière, outil de mise en œuvre des actions. Le 20 janvier 2006, le Bureau du Comité de Bassin Rhône Méditerranée a validé le dossier préalable de candidature du Contrat Rivière Verdon, et délivré l'agrément provisoire (*voir délibération distribuée*). L'année 2007 devrait permettre de finaliser le dossier définitif du Contrat.

M. JOUBERT a rappelé l'importance d'inscrire au Contrat toutes les actions concernant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, l'intérêt du Contrat est en effet d'avoir une planification et un suivi de l'effet des actions à l'échelle du bassin versant, de faciliter l'obtention des financements, qui seront garantis sur les 5 ans du Contrat pour les actions inscrites au Contrat.

Information sur la DCE et le SDAGE par l'Agence de l'Eau

Adoptée le 23 octobre 2000, la **Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE)** engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La DCE est un texte majeur pour la politique de l'eau au cours des prochaines années : auparavant, plus de 30 directives européennes concernaient l'eau, selon une approche sectorielle (lutte contre certaines substances, normes usages : baignade, eau potable...). La DCE permet l'abrogation de ces nombreuses directives, à travers une Directive cadre visant un objectif central : la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau.

La DCE fixe des obligations de résultats pour tous les milieux (cours d'eau, lacs, eaux souterraines, canaux ...) : elle **impose l'atteinte d'un « bon état » des milieux aquatiques d'ici 2015**, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint. Pour les masses d'eau fortement modifiées (MEFM, par exemple aval des barrages), l'objectif à atteindre ne sera pas le « bon état » mais le « bon potentiel ».

La Directive fixe comme principales étapes d'élaboration :

- ✓ **Un état des lieux pour fin 2004** : l'état des lieux du bassin Rhône Méditerranée a été adopté par le Comité de Bassin le 4 mars 2005. Cet état des lieux identifie les masses d'eau : portion de cours d'eau ou nappe avec un état homogène, à laquelle correspondra un objectif
- ✓ **Un plan de Gestion, prévu d'ici 2009**, qui fixera les **objectifs à atteindre pour 2015, et justifiera les dérogations**. Le plan de Gestion sera défini dans le cadre de la révision du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée, instauré par la loi sur l'eau de 1992, mis en application depuis 1997 dans chaque bassin). Il aura une portée juridique.
- ✓ **Un programme de mesures à définir d'ici fin 2009** également. Ce programme comprendra les mesures pour atteindre les objectifs fixés par le plan de gestion, mais aussi les mesures réglementaires relevant de l'Etat, et les mesures complémentaires tels qu'incitations économiques, codes de bonnes pratiques ...
- ✓ **Une consultation du public** a eu lieu en 2005, une seconde est prévue en 2008

Pour la définition du bon état, les critères seront adaptés aux différents types de masses d'eau. Le « bon état » correspond à un état des milieux aquatiques tenant compte de la présence d'activités humaines qui ne compromettent pas un fonctionnement durable des milieux.

Certains milieux ne pourront pas atteindre le « bon état » ou le « bon potentiel » en 2015 :

- ✓ Dérogations sur les délais : 2021, 2027
- ✓ Objectifs moins stricts (pressions polluantes trop importantes)
- ✓ ... mais cela est à justifier au plan technique et économique

Pour finaliser l'élaboration du plan de gestion (SDAGE) et du programme de mesures, il faut passer de l'estimation du risque de non atteinte du « bon état », à la proposition d'un objectif pour chaque masse d'eau, en menant une caractérisation plus poussée.

La DCE demande également d'identifier comme masse d'eau tous les cours d'eau possédant un bassin versant supérieur à 10 km² :

- ✓ Nécessité de fixer également un objectif d'état écologique sur ces très petits cours d'eau
- ✓ Méthode globale (pas de caractérisation individuelle), proposition d'objectifs en ligne sur internet (pas de programmes de mesures pour ces très petits cours d'eau)
- ✓ Faire remonter les observations et propositions d'ajustement (pressions majeures connues susceptibles de remettre en cause l'atteinte du bon état)

Les pressions principales identifiées pour ces très petits cours d'eau sont les pressions agricoles. La majorité sont en bon état.

Propositions de mesures à inscrire au 1^{er} plan de gestion du SDAGE (2010-2015) pour le Verdon

☒ Rappel de l'état des lieux de la DCE sur le bassin du Verdon

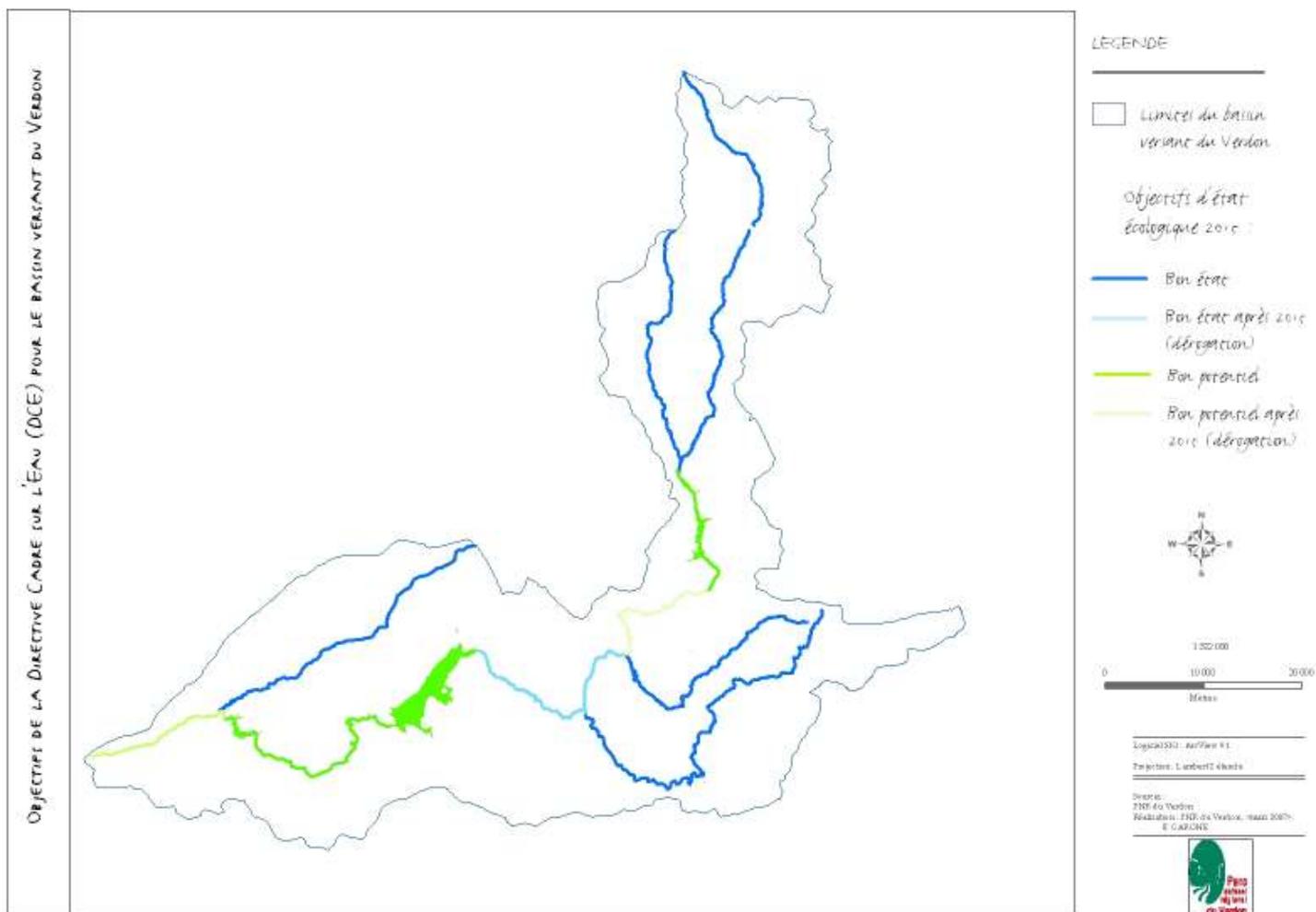
Sur le bassin versant du Verdon, l'état des lieux a identifié 17 masses d'eau, dont 8 masses d'eau fortement modifiées (Verdon du barrage de Chaudanne au Jabron, Verdon du Colostre au retour du tronçon court-circuité à Vinon, Verdon du retour du tronçon court-circuité à la confluence avec la Durance, Lac de Castillon, Lac de Chaudanne, Lac de Sainte-Croix, Lac de Quinson, Lac de Gréoux). Pour ces masses d'eau, l'objectif à atteindre en 2015 ne sera pas le « bon état » mais le « bon potentiel ». *Voir tableau distribué.*

Il est prévu de demander une dérogation en terme de délai pour 5 masses d'eau : délai de réponse du milieu long pour retrouver le « bon potentiel » ou le « bon état »

- ✓ Verdon du barrage de Chaudanne au Jabron
- ✓ Verdon du Jabron à la retenue de Sainte-Croix
- ✓ Verdon du Colostre au retour du tronçon court-circuité à Vinon
- ✓ Verdon du retour du tronçon court-circuité à la confluence avec la Durance
- ✓ Nappe du plateau de Valensole (pollution aux pesticides)

Les principaux problèmes vis-à-vis de l'atteinte du bon état ou du bon potentiel ont été identifiés pour chaque masse d'eau : *voir tableau distribué.*

Les objectifs proposés pour les masses d'eau du bassin versant du Verdon sont donc les suivants :



☒ Proposition de mesures pour le 1^{er} plan de gestion du Verdon (2010-2015)

Après la définition des objectifs à atteindre par masse d'eau, le travail de caractérisation plus poussée consiste, à partir de l'identification des pressions qui s'exercent sur chaque masse d'eau (rejets, pollutions diffuses, gestion des débits ...), à proposer les mesures pour réduire ces pressions et atteindre le « bon état » ou le « bon potentiel ». Ce travail a été mené en concertation avec l'ensemble des acteurs, et s'appuie sur les démarches en cours (SAGE).

Concernant les mesures proposées pour le 1^{er} plan de gestion du Verdon : les mesures à inscrire sont celles qui doivent obligatoirement être mise en œuvre pour atteindre le « bon état » ou le « bon potentiel », il ne s'agit pas d'inscrire toutes les actions mais de se limiter aux mesures indispensables. Il s'agit des actions prioritaires à mettre en œuvre en 2010-2015 pour traiter les problèmes identifiés lors de l'état des lieux de la DCE (cibler les mesures essentielles et incontournables). Cela n'empêchera pas d'autres actions de se faire dans le cadre du 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau.

Les problèmes retenus et les mesures proposées pour le Verdon sont les suivants :

- ✓ Prélèvements : prolonger les efforts d'économie d'eau
 - Sensibiliser et responsabiliser les usagers aux économies d'eau
 - Améliorer la qualité des réseaux eau potable
 - Déterminer l'état quantitatif des cours d'eau et définir des règles de partage
- ✓ Régime hydrologique :
 - Augmenter les débits réservés
 - Améliorer les connaissances sur l'impact des éclusées
- ✓ Fonctionnalités biologiques :
 - Rendre franchissable ou améliorer la franchissabilité piscicole des ouvrages existants à la montaison et à la dévalaison
- ✓ Pollution diffuse :
 - Utiliser des techniques alternatives aux pratiques actuelles de désherbage chimique
 - Evaluer le poids respectif des apports d'élevage par rapport à la pollution domestique
- ✓ Pollution domestique :
 - Renforcer les performances d'assainissement, notamment sur les secteurs influençant les zones d'alimentation en eau potable ou les secteurs eutrophisés
- ✓ Lutte contre les espèces invasives :
 - Assurer une veille sur le développement des herbiers
- ✓ Impacts des surfréquentations :
 - Aménagements raisonnés des sites de pratiques de loisirs aquatiques pour préserver les secteurs remarquables
- ✓ Rappel des mesures réglementaires (directive eaux résiduaires urbaines ERU, directive eau potable ...)
- ✓ Objectifs de non dégradation
 - Limitation des extractions de matériaux aux nécessités hydrauliques
 - Gestion quantitative des retenues

☒ Proposition de mesures pour les plans de gestion suivants

Les deux plans de gestion suivants porteront sur les périodes 2015-2021 et 2021-2023.

Les mesures suivantes ont été identifiées pour ces plans de gestion :

- ✓ Prélèvements (mise en œuvre de règles de partage de la ressource) : adapter les prélèvements à la ressource disponible, recherche de ressources de substitution, favoriser cultures moins consommatrices
- ✓ Régime hydrologique : améliorer la gestion des éclusées
- ✓ Fonctionnalités biologiques : restaurer les milieux aquatiques, étudier l'opportunité de réalimentations en matériaux
- ✓ Pollution diffuse : amélioration des connaissances, implantation de zones tampon, promouvoir bonnes pratiques d'élevage, changement de molécule
- ✓ Pollution domestique : mise en place d'une gestion efficace pour la lutte contre la prolifération des herbiers

☒ Complémentarité avec le Contrat Rivière

Les mesures proposées au 1^{er} plan de gestion sont cohérentes avec le Contrat Rivière : le choix des mesures s'est fait en lien avec ce qui est déjà prévu au Contrat Rivière.

Le Contrat Rivière comprend 5 volets :

- ✓ Volet A : Qualité des eaux
 - Travaux d'amélioration de l'assainissement
- ✓ Volet B1 : Restauration, entretien et mise en valeur des milieux naturels
 - Travaux de restauration des continuités piscicoles
 - Travaux d'aménagement de zones d'embarquement/débarquement pour limiter les impacts de la fréquentation
 - Construction des groupes de turbinage pour l'augmentation des débits réservés
 - Mise au point de techniques adaptées de gestion des herbiers
- ✓ Volet B2 : Prévention et protection des lieux habités contre les crues
- ✓ Volet B3 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource
 - Schémas directeurs d'eau potable
 - Travaux de réhabilitation de réseaux d'eau potable
- ✓ Volet C : Coordination, animation, suivi du Contrat

☒ Discussion et conclusions de la CLE sur les mesures proposées au 1^{er} plan de gestion

La CLE, et en particulier Ms PRATO, KINTS, FONTICELLI et Mme GASTALDI, a fortement insisté sur la nécessité de réfléchir à une solidarité de bassin, par rapport à l'eau exportée hors bassin versant : des retombées sur le bassin versant sont nécessaires. Les coûts supportés par les acteurs locaux pour préserver et gérer cette ressource d'importance stratégique régionale doivent être mieux partagés.

Les membres de la CLE ont rappelé que le Verdon est une réserve en eau potable pour la Région Paca, mais que la préservation de la qualité de l'eau est un enjeu très fort également au niveau local (tourisme ...), pas uniquement dans un souci de préservation de la qualité de l'eau potable pour la côte.

M. CARLE a soulevé le problème du financement des actions, et en particulier de celles inscrites au 1^{er} plan de gestion. Il évoque en particulier les problèmes de financement pour la mise en œuvre de zones d'embarquement pour les sports d'eau vive. Le diagnostic du SAGE indique que la mise en œuvre d'une gestion concertée des activités aquatiques et l'organisation des accès au cours d'eau sont indispensables à la protection du milieu. Le SDAGE indiquait que le SAGE Verdon devrait prendre en compte le tourisme lié à l'eau, et qu'il devrait définir des orientations pour la maîtrise des dégradations des milieux naturels liées aux surfréquentations. Le projet d'aménagement de zones d'embarquements officielles vise à éviter le développement des sites utilisés, à limiter les impacts sur les milieux, les berges, la ripisylve. Ce projet est intégré dans le

cadre de l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon, mais sa mise en œuvre est compromise par la difficulté à trouver des financements.

Mme HERVO indique que l'Agence accompagnera de façon privilégiée les actions inscrites au plan de gestion, si elles rentrent dans les lignes de financement, ce qui n'est pas le cas de l'aménagement de zones d'embarquement. Cette action pourra être financée par l'Agence uniquement dans le cadre du Contrat Rivière.

Le financement des projets d'assainissement a également été évoqué. M. le Sous-préfet a rappelé le principe « l'eau doit payer l'eau », ce qui n'est pas encore le cas dans toutes les communes : la gratuité de l'eau potable n'est pas normale, la tarification de l'eau doit évoluer.

M. ROUX a posé la question de savoir comment les mesures qui sont inscrites au plan de gestion vont être engageantes : il est nécessaire de pouvoir travailler par étapes, de ne pas s'enfermer. En particulier est ce que l'on ne fige pas trop les choses en affichant dès maintenant les mesures des plans de gestion suivants, est ce que des ajustements seront possibles.

Mme HERVO indique que ce n'est pas sur les mesures que l'on s'engage, mais sur les objectifs à atteindre. Si le bon état n'est pas atteint mais que toutes les mesures ont été mises en œuvre : dérogation possible. Par contre si le bon état n'est pas atteint et que toutes les mesures n'ont pas été mises en œuvre : pénalités.

Les problèmes de financement concernant la gestion des herbiers dans les retenues du Bas Verdon ont également été évoqués. M. FONTICELLI indique que toutes les surfaces qui pouvaient être colonisées le sont. Sur Sainte-Croix, le marnage permet de limiter le développement de l'herbier. Par contre sur Gréoux et Quinson, où les possibilités de marnage sont moindres, l'herbier a proliféré. M. FONTICELLI insiste sur les problèmes de sécurité posés par cette prolifération. Le plan d'actions à mettre en œuvre pour gérer la prolifération de l'herbier est extrêmement lourd et difficilement supportable pour les collectivités locales, d'autant plus que les financements publics sont difficiles à mobiliser.

D'autre part M. FONTICELLI souhaite que les problématiques liées aux vidanges de barrage soient traitées dans le cadre du SAGE.

Concernant les « objectifs de non dégradation », M. ROUX a souhaité que soit enlevée la mesure « gestion quantitative des retenues ». En effet cette gestion n'est pas réalisée dans un objectif d'état écologique, des besoins ont été exprimés dans le cadre du SAGE (prolonger la période de remplissage de Castillon pour favoriser la reproduction du brochet, problème du marnage de Sainte-Croix en période de fraie...) : il ne sera pas possible de répondre à toutes ces attentes, même si dans le cadre du SAGE des réflexions pourront être conduites pour améliorer la gestion courante des ouvrages à travers l'élaboration d'un protocole de gestion.

La DDASS a posé la question de la pertinence de la mesure « changement de molécule » prévue au 2^{ème} plan de gestion par rapport à la pollution aux pesticides de la nappe du plateau de Valensole : quel intérêt de changer de molécule ? Mme HERVO indique qu'il s'agit de ne plus utiliser les substances prioritaires identifiées par la DCE (*nota : 33 polluants ou groupes de polluants présentant un risque significatif pour ou via l'environnement aquatique ont été identifiés dans la DCE*).

La question de l'amélioration de l'assainissement des campings a été évoquée : des financements sont possibles uniquement dans le cadre d'opérations groupées.

Suite à la réunion, un courrier de réponse de la CLE au Comité de Bassin Rhône Méditerranée a été envoyé : voir PJ à ce compte-rendu.

Ce courrier reprend les points suivants :

- ✓ *Par rapport aux mesures proposées :*
 - *Mesures cohérentes avec le SAGE et le Contrat Rivière*
 - *Demande pour enlever la mesure « gestion quantitative des retenues » (objectif de non dégradation)*

- *Mesures prévues aux plans de gestion suivants : nécessité de garder une certaine souplesse, possibilités de réajustement en fonction des résultats des mesures mises en œuvre au 1^{er} plan de gestion*
- ✓ *Remarques d'ordre plus général :*
 - *Inquiétudes sur la pérennité des financements publics pour assurer la mise en œuvre de la DCE. La DCE, à travers l'atteinte du bon état ou du bon potentiel, nécessitera des implications financières importantes. L'implication de tous les partenaires financiers est nécessaire à la réussite des objectifs, et l'Etat doit mettre en regard des objectifs fixés les moyens financiers adéquats. Un certain nombre d'actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de la DCE rencontrent actuellement des difficultés de mise en œuvre pour des raisons financières : aménagement de zones d'embarquement, gestion de la prolifération végétale dans les retenues, interrogation sur les possibilités de financements pour la mise en place des aménagements nécessaires à l'augmentation des débits réservés...*
 - *Nécessité d'une réflexion sur une « solidarité régionale » : recherche de ressources financières pérennes pour les structures de gestion, les coûts supportés par les acteurs locaux pour préserver une ressource d'importance stratégique régionale doivent être mieux partagés, par l'implication de tous les partenaires financiers, et par la mise en place d'outils spécifiques. Le bénéfice lié au fait que certains cours d'eau soumis à des étiages sévères puissent atteindre un bon état grâce aux transferts d'eau du Verdon doit également être pris en compte au bénéfice du bassin amont. La Commission Locale de l'Eau a validé en 2005 les cinq Orientations Stratégiques du S.A.G.E. Verdon. L'une de ces orientations est : « Aller vers une gestion solidaire de la ressource ». Cette orientation vise à définir un partage équitable de la ressource, mais également des coûts nécessaires à sa gestion.*

Etat d'avancement du SAGE sur les problématiques « gestion des ouvrages hydroélectriques » et « objectifs de qualité des eaux »

☒ Rappels sur le calendrier d'élaboration du SAGE

- ✓ Les études préalables ont été conduites entre 2000 et 2003.
- ✓ La Commission Locale de l'Eau, créée par Arrêté interpréfectoral de février 2003, s'est mise en place en septembre 2003
- ✓ 2003-2004 : travail sur l'état des lieux, le diagnostic, la gestion des ouvrages hydroélectriques
- ✓ 2005 : validation par la CLE de la synthèse de l'état des lieux, du diagnostic, des orientations stratégiques. Travail sur la gestion des ouvrages hydroélectriques et les préconisations
- ✓ 2006 : validation des orientations stratégiques par le Bureau du Comité de Bassin Rhône Méditerranée. Travail sur la gestion des ouvrages hydroélectriques et les préconisations
- ✓ 2007 : poursuite de l'élaboration des préconisations (finalisation 2008 ?)

☒ Gestion des ouvrages hydroélectriques

L'amélioration de la gestion des ouvrages hydroélectriques vis-à-vis de la fonctionnalité des milieux aquatiques est l'un des enjeux majeurs du SAGE. L'objectif est d'augmenter les valeurs des débits restitués à l'aval des aménagements pour concilier restauration des fonctionnalités biologiques des milieux et satisfaction des usages, avec un impact minimum sur la production hydroélectrique (Directive énergies renouvelables).

Le travail réalisé jusqu'à présent est le suivant :

- ✓ 2003 : définition de débits « optimum biologique » dans le cadre des études préalables

- ✓ 2004 : élaboration de scénarios de gestion des débits en aval de Chaudanne et de Gréoux. Validation par le Comité Technique des scénarios pour une étude de Faisabilité technico-économique par EDF
- ✓ 2005 : rendu de l'étude de faisabilité technico-économique EDF (installation micro centrales)
- ✓ 2006 :
 - Evaluation de l'impact des scénarios sur les usages de loisir (faisabilité des lâchers estivaux en aval de Chaudanne)
 - Validation des scénarios à proposer à la CLE pour Chaudanne
 - Réalisation d'essais de débit en aval de Chaudanne pour évaluer les conséquences des scénarios proposés en terme de sécurité pour les usages
 - Etude prospective de la SCP sur l'évolution de ses prélèvements sur le Verdon
- ✓ 2007 :
 - Avis de la Commission Chaudanne sur les scénarios de débit en terme de sécurité pour les usages
 - Rendu de l'étude prospective de la SCP sur l'évolution de ses prélèvements sur le Verdon

Ce qu'il reste à faire :

- ✓ 2007 :
 - Etude de l'impact des scénarios de gestion sur les cotes estivales des retenues (EDF, en cours)
 - Validation des scénarios à proposer à la CLE pour Gréoux
 - Recherche de cofinancements pour les groupes de turbinage
 - Décision de la CLE
- ✓ 2008 :
 - Elaboration des projets détaillés et dossiers réglementaires
 - Autorisations
- ✓ Hiver 2009-2010 : travaux

Une prochaine réunion de la CLE sera consacrée à la gestion des débits.

M. ROUX indique que cette CLE n'est pas envisageable avant l'été, l'évaluation de l'impact des scénarios sur la cote des retenues demande encore du travail en interne, et le choix des scénarios en aval de Gréoux nécessite des pêches électriques qui seront réalisées en juin.

La réunion de CLE sur les débits est donc envisageable au 2^{ème} semestre, M. JOUBERT insiste auprès d'EDF sur l'urgence d'avancer sur ce sujet.

M. ROUX indique qu'EDF est calé en terme de moyens sur une mise en œuvre des travaux pour l'hiver 2009-2010, mais que les plannings dépendent également de la procédure administrative (nécessité d'une enquête publique ou pas).

☒ Objectifs de qualité des eaux superficielles

Le SAGE doit définir des objectifs de qualité des eaux, en fonction des enjeux et des usages à préserver ou à développer (baignade, eau potable, développement des herbiers, bon état écologique ...). Une fois le SAGE adopté, ces objectifs auront une portée réglementaire.

Le SAGE doit également définir les préconisations en terme d'assainissement, de gestion des rejets diffus ..., permettant l'atteinte de ces objectifs.

Pour cela, le PNR Verdon va lancer une étude « expertise technique et économique pour le choix de la stratégie du SAGE Verdon en matière d'assainissement et de qualité des eaux ».

Cette étude sera confiée au bureau SAFEGE, sur une durée de 12 mois. Les objectifs sont :

- ✓ Définition des objectifs de qualité des eaux superficielles du bassin versant du Verdon
- ✓ Définition des programmes de travaux pour atteindre ces objectifs
- ✓ Propositions des préconisations du SAGE concernant l'assainissement et la qualité des eaux

La démarche et le déroulement de l'étude seront les suivants :

- ✓ Analyse de la situation actuelle (qualité des eaux, état de l'assainissement, niveau de satisfaction des usages), sur la base des données existantes
- ✓ Elaboration de scénarios d'objectif de qualité des eaux par sous bassin (fonction des usages, des attentes formulés par les acteurs, des objectifs réglementaires) : cette phase nécessitera une importante concertation. L'implication des acteurs locaux est nécessaire afin de ne pas fixer des objectifs de qualité (à portée réglementaire, qui auront donc des conséquences en terme d'objectifs de rejet) en inadéquation avec les attentes locales
- ✓ Décliner chacun de ces scénarios en programmes d'actions, et évaluer ces programmes sur le plan économique
- ✓ Proposer une rédaction des objectifs et mesures du SAGE concernant la qualité des eaux et l'assainissement

Information sur la mise en œuvre des actions : avancement du Contrat Rivière Verdon, plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve

☒ Avancement du Contrat Rivière Verdon

Contrairement au SAGE qui est un outil de planification (élaboration de la stratégie de gestion de la ressource en eau), il s'agit d'un outil opérationnel : mise en œuvre des actions.

Il s'agit d'un contrat technique et financier, sur 5 ans, entre les différents maîtres d'ouvrage (communes, structures intercommunales, fédération de pêche, EDF, SCP...) et les financeurs (conseils généraux, conseil régional, Agence de l'eau, Etat, EDF, SCP...). L'objectif est la restauration et la gestion des milieux aquatiques. L'avantage est d'avoir un programme cohérent à l'échelle du bassin versant, des financements garantis sur la durée du contrat, une assistance de la structure porteuse (PNRV) pour la mise en œuvre des actions, un suivi et une évaluation de l'effet des actions à l'échelle du bassin (PNRV).

Le dossier préalable de candidature du Contrat Rivière a été élaboré en 2004/2005. Ce dossier de candidature a été présenté au Bureau du Comité de Bassin Rhône Méditerranée à Lyon le 20 janvier 2006 : l'Agrément provisoire « contrat rivière » a été obtenu.

En 2006-2007, il s'agit d'élaborer le dossier définitif : identification précise des actions à inscrire, identification des maîtres d'ouvrage, montage des plans de financement de chaque action. Le Comité de Rivière, qui est l'équivalent de la CLE pour le SAGE (instance de concertation qui pilote la démarche) est en cours de création (en attente de l'Arrêté inter préfectoral).

L'objectif serait d'obtenir l'agrément définitif début 2008, pour une mise en œuvre du contrat entre 2008 et 2012.

☒ Plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve du bassin versant du Verdon

Ce plan d'entretien qui couvre tout le bassin versant (Verdon et affluents) a été élaboré dans le cadre des études préalables au SAGE portées par le Parc (2003).

En 2004, l'organisation a été définie (maîtres d'ouvrages par sous bassins : SIVU d'entretien des berges du Verdon, SIVOM Artuby Verdon, SI des 3 Vallées, PNRV en délégation des communes). Les dossiers réglementaires ont été élaborés (autorisation et déclaration d'intérêt général). Ils ont été soumis à enquête publique en septembre 2005.

En 2006 le programme de travaux pour la première année d'intervention du SIVOM Artuby Verdon a été élaboré.

L'Arrêté inter préfectoral d'autorisation des travaux et de DIG a été obtenu en janvier 2007.

L'année 2007 permettra le lancement des travaux sur l'Artuby, le Jabron, la Bruyère (SIVOM Artuby Verdon), et l'élaboration du programme de travaux pour la première année d'intervention du SI des 3 Vallées (2008).

☒ **Autres actions en cours dans le cadre du SAGE**

D'autres actions sont en cours dans le cadre du SAGE :

- ✓ Inventaire des zones humides du bassin versant du Verdon : cet inventaire porté par le PNRV a débuté en 2006, il sera finalisé cette année. Suite à ce travail une stratégie de préservation et de gestion de ces milieux devra être élaborée et intégrée au SAGE.
- ✓ Etude d'impact de la randonnée aquatique : cette étude est portée par l'Agence de l'Eau dans le cadre d'une étude plus large à l'échelle de la Région Paca (Evaluation de l'impact des activités sportives et de loisirs sur les cours d'eau de la Région Provence Alpes Côte d'Azur). Elle aboutira sur une évaluation des impacts à partir de campagnes de mesures, et la proposition d'outils de gestion
- ✓ Définition de l'Observatoire de l'eau et des milieux aquatiques du bassin du Verdon : en 2007 le travail d'un stagiaire devrait permettre de définir précisément cet outil (indicateurs et suivis à mettre en place ...), qui a pour buts de centraliser toutes les données existantes, d'évaluer en fonction de l'évolution de l'état des milieux la pertinence et l'efficacité des politiques de gestion mises en œuvre, de contribuer à coordonner les actions des différents partenaires, de communiquer et sensibiliser les acteurs locaux (communes, habitants) sur la gestion de l'eau et la préservation de cette ressource.

Collège des élus

STRUCTURE / ZONE REPRESENTEE	TITULAIRE			SUPPLEANT		
	NOM	FONCTION	PRESENT	NOM	FONCTION	PRESENT
Zone plateau Valensole (04)	NEVIERE Jean-Pierre	Adjoint au Maire de Gréoux-les-Bains		DEMOL Max	Maire de Valensole	
Zone lacs et gorges Bas-Verdon (04/83)	BONNET Narcisse	Conseiller municipal à Saint-Julien-le-Montagnier		MARCOTTE Alain	Conseiller municipal de Quinson	
Zone du Haut-Verdon (04)	LANTELME Michel	Maire d'Allos		DYEN Fernand	Maire de Colmars-les-Alpes	
Zone des massifs préalpins (04)	CARLE Michel	Maire de Castellane	✘	MANGIAPA Ludovic	Maire de Demandolx	
Zone des gorges du Verdon (04/83)	MORDELET Charles-Antoine	Maire d'Aiguines		CLAIR Jean-Pierre	Maire de Rougon	
Zone du Haut Pays Varois (83)	JOUBERT Dominique	Maire de Vinon-sur-Verdon	✘	REYNIER Louis	Maire de Montmeyan	
Zone du lac de Sainte-Croix-du-Verdon (04/83)	COLDEBOEUF André	Maire des Salles-sur-Verdon		ROUVIER Emile	Maire de Sainte-Croix-du-Verdon	✘
Zone de l'Artuby (83)	CARLETTI Raymonde	Maire de La Martre		JASSAUD Pierre	Maire de Bargème	
Zone d'Andon (06)	BUTELLI Sylvain	Maire de Valderoure		FUNEL Michel	Adjoint au Maire de Caille	
Syndicat Mixte des Pays du Verdon (04,83)	GARRON Jean-Pierre	Maire d'Artignosc-sur-Verdon		MATHERON Stanis	Maire d'Esparron-de-Verdon	
Syndicat intercommunal des Trois Vallées (06)	ROUQUIER Claudette	Présidente		OLIVIER Michèle	Maire d'Andon	
Syndicat du Haut Var pour l'utilisation des Eaux du Verdon (83)	ROUX René	Président				
SIVOM du Haut Verdon (04)	LEBEAUPIN Guy	Président		KINTS Jean	Maire de Thorame-Basse	✘
SIVU du Verdon (04)	REYBAUD Roger	Président	✘	GALFARD Elie	Maire d'Allons	
SIVOM Artuby Verdon (83)	ROUVIER Armand	Maire de Brenon		CLAP Bernard	Maire de Trigance	
Commune de Saint-Paul lez Durance (13)	PIZOT Roger	Maire de Saint Paul lez Durance		RENUCCI Thierry	Conseiller municipal	
Communauté de Communes du Moyen-Verdon (04)	PRATO Serge	Président	✘	BELISAIRE Henri	Maire de La Garde	
Parc Naturel Régional du Verdon	GAYMARD André	Maire de Comps-sur-Artuby	✘	BLIEK Jean-Gabriel	Conseiller municipal de Riez	
Conseil Régional PACA	ALBERELLI Andrée	Conseiller Régional				
Conseil Régional PACA	CHESNEAU Philippe	Conseiller Régional				
Conseil Général du Var	ROLLANDY Pierre	Conseiller Général 83		LAUGIER Claude	Conseiller Général 83	
Conseil Général du Var	DEMARIA Max	Conseiller Général 83	✘	BACCI Jean	Conseiller Général 83	
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	BURRONI Vincent	Conseiller Général 13		PEZET Michel	Conseiller Général 13	
Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence	SAUVAN Gilbert	Conseiller Général 04		BIZOT-GASTALDI Michèle	Conseiller Général 04	✘
Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence	GALIZI Francis	Conseiller Général 04		ECHALON Jacques	Conseiller Général 04	
Conseil Général des Alpes Maritimes	GUEGUEN Thierry	Conseiller Général 06		COULLET Maxime	Conseiller Général 06	

Collège des usagers

TITULAIRE - STRUCTURE REPRESENTEE	PRESENT NOM, PRENOM	SUPPLEANT – STRUCTURE REPRESENTEE	PRESENT NOM, PRENOM
Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie du Var		-	
Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie 04		-	
Chambre Régionale des Métiers		-	
Société du Canal de Provence	PHILIP Jean-Marc PREVOST François	-	
Chambre Départementale d'Agriculture du Var	PRINGAULT Hélène	-	
Chambre Départementale d'Agriculture 04		-	
Comité Départemental du Tourisme du Var		-	
Comité Départemental du Tourisme 04		-	
FDPPMA du Var	FONTICELLI Louis	-	
FDPPMA 04	GENTHEY Serge	-	
Fédération Départementale des Chasseurs 04	AUDIBERT Jean-Marie	Fédération Départementale des Chasseurs du Var	
URVN		-	
Fédération Française de Canoë Kayak		-	

Collège de l'Etat

STRUCTURE REPRESENTEE	PRESENT NOM, PRENOM
DIREN PACA (représentant le Préfet coordonnateur du Bassin RMC)	
Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence	BIDEAU Serge - Sous Préfet de Castellane
Agence de l'Eau RMC	HERVO Joëlle
MISE 04 / DDAF	GOTTARDI Marie-Claire HATCOEUR Christine
MISE 83 / DDAF	DURIER Frédéric
MISE 06 / DDAF	MERLOT Pierre
MISE 13 / DDAF	
DRASS	GAY Christophe – DDASS 04 WINDER Patrick – DDASS 83
DRIRE	
Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports	BAUDRY Michel
Camp militaire de Canjuers	Lieutenant FIOLET
Délégation régionale du CSP	
EDF Production Méditerranée	ROUX Dominique